

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 5 JUIN 2023, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MAI 2023
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 mai 2023
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Dépôt du Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier
 - 5.5 Adoption du Règlement no 2023-06 déterminant les modalités de publication des avis publics
 - 5.6 Octroi d’une subvention 2023
 - 5.7 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2023-07 abrogeant le Règlement no 2022-12 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
 - 5.8 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2023-08 remplaçant le Règlement no 2019-02 et ses amendements concernant la rémunération du/de la maire.esse et des conseillers.ères de la Municipalité d’Eastman
 - 5.9 Dépôt d’un projet dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2
 - 5.10 Cartes Visa Affaires Desjardins
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Quote-part de la Municipalité d’Eastman à Action Memphré-Ouest (AMO)
 - 6.2 Achat d’une balançoire universelle inclusive
 - 6.3 Achat et installation de rideaux séparateurs au Complexe St-Édouard
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Entente relative au service de désincarcération de personne entre la Ville de Magog et la Municipalité d’Eastman – remplacement de la résolution 2023-04-179
 - 7.2 Embauche d’un pompier à temps partiel
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Régularisation de l’emprise du chemin Vaillancourt
 - 8.2 Acceptation de paiement du décompte progressif no 7 des travaux de réfection du chemin du Lac-d’Argent
 - 8.3 Signature d’un bail de location d’un espace pour le service des travaux publics
 - 8.4 Mandat de caractérisation du milieu naturel du projet de relocalisation de la conduite d’eau potable sur la rue Principale dans le cadre de la TECQ 2024
 - 8.5 Octroi du contrat de lignage des rues de la municipalité
 - 8.6 Relocalisation du sentier de motoneige sur la rue des Érables
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Nomination d’un membre non élu au comité consultatif en environnement (CCE)
 - 9.2 Appui d’une demande d’aliénation/lotissement auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)
 - 9.3 Modernisation de la collecte sélective

9.4 Renonciation de la servitude portant les numéros 107 492 et 41 710 créée contre le lot 4 380 458

9.5 Signature d'une promesse d'achat du lot 6 577 398 situé sur le chemin du Haut-Boisé

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en mai 2023

10.2 Demande de dérogation mineure pour la construction d'une résidence de 9,5m de hauteur au lieu de 7,5m au 20 chemin des Étoiles RT-2/PIIA3

10.3 Demande de dérogation pour la construction d'un garage en cour avant au 77 chemin Gilbert RT-2/PIIA3

10.4 Demande de dérogation pour un lot avec marge arrière de 6,7m au lieu de 10m au 39 rue Beauregard V-7/PIIA4

10.5 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

10.6 Demande de modification du règlement de zonage pour les bâtiments secondaires dans les projets intégrés, art. 15.13.9 c)

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 5 juin 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Lise Coupal, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. La mairesse demande un moment de silence pour le décès de Mme Rollande Labbé, de M. Bernard Desmarais et de M. Pierre Loignon. Elle annonce la naissance d’Alice, fille de Stéphanie Poulin et de Jean-Philippe Gauthier et la naissance de Denali, fille de Camille Fontaine et de Déreck Verrette. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 33.

**Résolution
2023-06-224**

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MAI 2023

**Résolution
2023-06-225**

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le rapport de correspondances reçues entre le 28 avril et le 26 mai 2023.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d’ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 mai 2023

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 mai 2023 pour un montant totalisant 800 545,71 \$ et comprenant notamment un montant de 365 912 \$ pour le décompte progressif no 6 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, et un montant de 117 832 \$ pour les réparations de divers chemins de la municipalité. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

5.4 Dépôt du Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier

La mairesse présente son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2022 conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*. Ledit rapport est diffusé dans l'édition du Trait d'union du mois de mai, sur le site web de la Municipalité, et peut être consulté au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture.

**Résolution
2023-06-226**

5.5 Adoption du Règlement no 2023-06 déterminant les modalités de publication des avis publics

ATTENDU QUE l'article 433.1 du Code municipal du Québec permet de déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale et qu'il ne peut être abrogé;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 1^{er} mai 2023, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter le Règlement no 2023-06 déterminant les modalités de publication des avis publics dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-06-227**

5.6 Octroi d'une subvention 2023

ATTENDU la demande de subvention déposée pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par la conseiller Maurice Séguin

DE verser un montant de 150 \$ au Circuit des arts Memphrémagog;

ET D'affecter le fonds de solidarité au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.7 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2023-07 abrogeant le Règlement no 2022-12 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Avis de motion est donné par le conseiller Yves Boileau à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement no 2023-07 abrogeant le Règlement no 2022-12 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Ce règlement prévoit notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également déposée sur le site web de la Municipalité à la suite de son adoption.

5.8 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2023-08 remplaçant le Règlement no 2019-02 et ses amendements concernant la rémunération du.de la maire.sse et des conseillers.ères de la Municipalité d'Eastman

Avis de motion est donné par la conseillère la conseillère Lucie Lanteigne à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement no 2023-08 remplaçant le Règlement no 2019-02 et ses amendements concernant la rémunération du.de la maire.esse et des conseillers.ères de la Municipalité d'Eastman.

Ce règlement a pour objet de décréter la somme payable au.à maire.sse et à chacun des conseillers.ères à titre de rémunération et à titre d'allocation d'une partie des dépenses reliées à leurs fonctions.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également déposée sur le site web de la Municipalité à la suite de son adoption.

**Résolution
2023-06-228**

5.9 Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de Memphrémagog dispose d'un fonds visant le soutien financier des projets structurants pour améliorer les milieux de vie, les entreprises et l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a identifié ses propres priorités d'intervention pour l'année en cours;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 de l'ordre de 150 000 \$ pour l'acquisition, par la Municipalité d'Eastman, des lots du sommet du Mont Lily-Butters afin qu'ils soient mis en conservation pour les générations futures et ainsi protéger à la fois le paysage et l'environnement;

DE confirmer, advenant l'octroi de l'aide financière par la MRC de Memphrémagog, la contribution financière de la Municipalité pour ce projet d'un montant approximatif de 600 000 \$ pris à même le fond pour fins de parcs et terrains de jeux;

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-06-229**

5.10 Cartes Visa Affaires Desjardins

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à établir la limite de crédit de cartes Visa Affaires Desjardins au nom de la Coordonnatrice en communication, arts et culture, Geneviève Lapalme ainsi qu'au chef d'équipe parcs et espaces verts, Bernard Lefort à 2 000 \$;

ET D'autoriser la mairesse Nathalie Lemaire et le directeur général et greffier-trésorier Marc-Antoine Bazinet ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Lise Coupal à signer tous documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**Résolution
2023-06-230**

6.1 Quote-part de la Municipalité d'Eastman à Action Memphré-Ouest (AMO)

ATTENDU QU'AMO a pour mission de développer, de maintenir et de gérer une offre d'activités loisirs plein air pour les citoyens des municipalités du territoire;

ATTENDU QU'AMO est un moteur dans l'action pour mobiliser les citoyens, municipalités et acteurs du milieu autour de projets communs de loisirs plein air;

ATTENDU QU'AMO fonde ses choix sur le développement durable, la solidarité et la concertation ainsi que sur la participation citoyenne et l'engagement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser le paiement d'une quote-part au montant de 8 500 \$ pour l'année 2023, conditionnellement à la participation des autres municipalités qui en font partie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-06-231**

6.2 Achat d'une balançoire universelle inclusive

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser l'achat d'une balançoire universelle inclusive auprès des Entreprises Flexi inc., au montant de 23 550 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission no 262 datée du 8 juin 2022;

ET D'affecter la subvention obtenue dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-06-232**

6.3 Achat et installation de rideaux séparateurs au Complexe St-Édouard

ATTENDU QUE la Municipalité partage certains locaux du Complexe St-Édouard avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel à la suite d'une entente intervenue en 2018;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisations des années 2023 à 2025;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'autoriser l'achat de rideaux séparateurs à être installés dans la salle principale du rez-de-chaussée du Complexe St-Édouard auprès de ProScène Dauphinois inc., au montant de 8 956,37 \$ plus les taxes applicables, conformément à soumission no 20032023 datée du 2 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-06-233**

6.4 Achat regroupé de bornes de recharge de vélo électrique

ATTENDU l'offre d'achat regroupé de bornes de recharge de vélo électrique en lien à une demande de subvention au sentier transcanadien proposée par la Véloroute gourmande afin de former un réseau de bornes de recharge pour vélo;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adhérer à l'achat regroupé de la Véloroute gourmande pour l'achat d'une borne de recharge pour vélo électrique;

D'affecter le fonds parcs et terrains de jeux au solde non subventionné de ces dépenses.

ET DE remplacer la résolution 2022-03-53 par la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Résolution
2023-06-234**

7.1 Entente relative au service de désincarcération de personne entre la Ville de Magog et la Municipalité d'Eastman – remplacement de la résolution 2023-04-179

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des changements au mode de fonctionnement du service de désincarcération de personnes sur le territoire de la Municipalité d'Eastman et de Bolton-Est par la Ville de Magog;

ATTENDU QUE le service de désincarcération de personnes par la Ville de Magog sera dorénavant demandé sur appel seulement par la Municipalité d'Eastman et facturé selon le taux établi aux termes du Règlement relatif aux impositions et à la tarification de la Ville de Magog en vigueur au moment de la demande;

ATTENDU QUE nonobstant le délai prévu à l'entente pour la résiliation de cette dernière, les parties désirent d'un commun accord y mettre fin avant son expiration et sans respecter le délai d'avis de six (6) mois;

En conséquence, il est proposé par Yves Boileau

DE résilier l'entente relative au service de désincarcération de personnes signée entre la Ville de Magog et la Municipalité d'Eastman le 2 août 1999 à compter de la date d'adoption de la résolution autorisant la résiliation par la Ville de Magog;

DE remplacer la résolution 2023-04-179 adoptée le 3 avril 2023 par la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-06-235**

7.2 Embauche d'un pompier à temps partiel

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel pour pallier les récents départs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'embaucher M. Jeremy Pellerin comme pompier à temps partiel en probation à compter du 6 juin 2023, et ce, selon les conditions de travail fixées annuellement par le Conseil;

ET DE confirmer l'embauche permanente dudit pompier au terme d'une période de probation de six (6) mois conditionnellement à une recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-06-236

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Régularisation de l'emprise du chemin Vaillancourt

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser l'emprise du chemin Vaillancourt;

ATTENDU QU'afin de corriger la situation, la Municipalité se doit d'acquérir une petite partie du lot 2 235 708;

ATTENDU QUE le propriétaire de ce lot accepte de le vendre à la Municipalité à la juste valeur marchande calculée pour fins d'achat/vente de terrains, soit au montant de 575 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser la mairesse Nathalie Lemaire et le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire au transfert des titres de ce lot à la Municipalité afin d'en être propriétaire conforme et de régulariser l'emprise du chemin Vaillancourt;

ET D'assumer tous les frais et honoraires relatifs à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-06-237

8.2 Acceptation de paiement du décompte progressif no 7 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU la recommandation de paiement de Exp datée du 29 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 7 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, conformément à la facture de Groupe Lapalme inc., au montant de 601 683,98 \$ incluant les taxes ainsi que la retenue contractuelle de 10 % et les directives de changements 34, 38, 40, 41 et 44 à 48.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-06-238

8.3 Signature d'un bail de location d'un espace pour le service des travaux publics

ATTENDU QUE le manque d'espace d'entreposage du service des travaux publics représente actuellement une réelle problématique qui ne permet pas une saine gestion des nombreux actifs municipaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, un bail de location d'un espace de 600 pi², situé au 721 rue Principale à Eastman pour une période d'une année, renouvelable selon l'intérêt des parties, au montant de 550 \$ / mois plus les frais d'électricité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-06-239

8.4 Mandat de caractérisation du milieu naturel du projet de relocalisation de la conduite d'eau potable sur la rue Principale dans le cadre de la TECQ 2024

ATTENDU QU'après l'analyse préliminaire du projet de relocalisation de la conduite d'eau potable sur la rue Principale, il semble nécessaire de caractériser le secteur longeant la zone d'étude, en portant une attention particulière à la zone boisée au nord-est de la rue Principale;

ATTENDU QU'une étude sera exigée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QU'une demande de prix pour service professionnels de caractérisation du milieu naturel du projet de relocalisation de la conduite d'eau potable a été faite conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le mandat de caractérisation du milieu naturel du projet de relocalisation de la conduite d'eau potable sur la rue Principale dans le cadre de la TECQ 2024 à la firme Englobe, au montant de 5 675 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service P2303023.001 datée du 18 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-06-240**

8.5 Octroi du contrat de lignage des rues de la municipalité

ATTENDU QU'une demande de prix pour le lignage des rues de la Municipalité a été faite conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'attribuer le contrat de lignage de rues de la municipalité à Lignes Maska, au taux unitaire de 0,348 \$/mètre, conformément à l'offre de services P2023050808, jusqu'à concurrence de 12 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-06-241**

8.6 Relocalisation du sentier de motoneige sur la rue des Érables

ATTENDU la demande du club Les motoneigistes du Memphrémagog pour relocaliser son sentier de motoneige sur la rue des Érables;

ATTENDU QUE ce nouveau tracé nécessite une coupe d'arbres minimale en plus d'améliorer considérablement la sécurité des automobilistes et motoneigistes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser la relocalisation du sentier de motoneige sur la rue des Érables conformément au plan déposé par le club Les motoneigistes du Memphrémagog.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2023-06-242**

9.1 Nomination d'un membre non élu au comité consultatif en environnement (CCE)

ATTENDU QUE selon la politique concernant le fonctionnement des comités consultatifs au conseil municipal sur lesquels siègent des membres non élus pour former un comité élargi, les membres non élus sont nommés par résolution du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE nommer M. Jeremy Ganivet comme membre citoyen pour siéger au comité consultatif en environnement (CCE).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-06-243**

9.2 Appui d'une demande d'aliénation/lotissement auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

ATTENDU QUE Érable Potvin inc, M. Benoit Jetté, Mme Magalie Rivard et M. Jean-François Pelletier, désirent déposer une demande d'aliénation/lotissement à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour leur propriété (lot 2 236 294), actuellement en zone « agro-forestier AF-5 »;

ATTENDU QUE cette aliénation/lotissement serait bénéfique pour les propriétés voisines quant à leur potentiel acéricole;

ATTENDU QUE cette demande semble répondre aux critères de sélection de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et est conforme au règlement de zonage 2012-08 de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'appuyer la demande d'aliénation/lotissement du lot 2 236 294 auprès de la CPTAQ formulée par Érable Potvin inc, M. Benoit Jetté, Mme Magalie Rivard et M. Jean-François Pelletier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-06-244**

9.3 Modernisation de la collecte sélective

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

ATTENDU QUE le règlement donne aux entreprises mettant en marché des contenants, emballages et imprimés le plein contrôle sur le système de collecte sélective;

ATTENDU QUE Recyc-Québec a désigné, le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec comme l'organisme de gestion désigné qui aura la responsabilité de la collecte sélective;

ATTENDU QUE le règlement provincial prévoit une notion de partenariat entre l'organisme de gestion désigné et les organismes municipaux, notamment pour les services de proximité avec les citoyens, ainsi que la collecte et le transport des matières recyclables visées par le règlement;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une lettre d'ÉEQ le 7 mars 2023 spécifiant qu'en considération de l'article 12 du règlement provincial, lequel prescrit à ÉEQ de favoriser la conclusion d'ententes avec les MRC ou des regroupements de municipalités, la MRC de Memphrémagog a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur la collecte et le transport de matières recyclables pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la date limite du règlement prévoit qu'une telle entente doit être conclue d'ici le 7 septembre 2023;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog propose aux municipalités de son territoire de conclure une entente intermunicipale dont les parties seraient la MRC et les municipalités afin de déléguer à la MRC la responsabilité de négocier avec Éco Entreprises Québec une entente contractuelle concernant la collecte et le transport des matières recyclables ainsi que les services de proximité;

ATTENDU QUE le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir précise le partage des rôles et des responsabilités de la MRC et des municipalités en fonction des éléments qui seront visés par l'entente contractuelle à conclure avec Éco Entreprises Québec, éléments que l'organisme n'a pas encore rendus publics;

ATTENDU QUE les municipalités locales soient invitées à signifier à la MRC leur intérêt à conclure une telle entente intermunicipale avec la MRC;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE confirmer à la MRC de Memphrémagog l'intérêt de la Municipalité d'Eastman de conclure une entente intermunicipale dont les parties seraient la MRC et les municipalités afin de déléguer à la MRC la responsabilité de négocier avec Éco Entreprises Québec une entente contractuelle concernant la collecte et le transport des matières recyclables ainsi que les services de proximité;

ET DE transmettre une copie de la résolution à l'ensemble des municipalités de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-06-245**

9.4 Renonciation de la servitude portant les numéros 107 492 et 41 710 créée contre le lot 4 380 458

ATTENDU QUE la Municipalité désire que le propriétaire du lot 4 380 458 se conforme au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2, R.22;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît que les conduites d'eau et les servitudes de passage ne sont plus utiles contre le lot 4 380 458 étant donné les travaux de relocalisation de la conduite d'eau potable effectués en 2019 en bordure de la route 112;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE renoncer à titre de propriétaire du lot 4 380 217 Cadastre du Québec, étant le fonds dominant, à la servitude publiée à Sherbrooke sous les numéros 107 492 et 41 710 créée contre le lot 4 380 458 Cadastre du Québec, étant une partie du fonds servant et convenir que les obligations en résultant cessent d'exister quant à ces lots;

ET D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-06-246**

9.5 Signature d'une promesse d'achat du lot 6 577 398 situé sur le chemin du Haut-Boisé

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité d'acquérir le lot 6 577 398 situé sur le chemin du Haut-Boisé à des fins de conservation afin de poursuivre son désir de protection des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité;

ATTENDU QU'en raison des intérêts de la Municipalité dans la conservation des milieux naturels, le vendeur a convenu d'effectuer un don écologique;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, une promesse d'achat du lot 6 577 398, convenue comme suit :

- Juste valeur marchande de l'immeuble : 1 325 000 \$
- Don écologique du vendeur : 625 000 \$
- Prix de vente payé par la Municipalité : 700 000 \$
- Dépôt à la signature de la promesse d'achat : 250 000 \$

ET D'affecter le fonds pour fins de parcs et terrains de jeux aux paiements des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en mai 2023

**Résolution
2023-06-247**

Le conseil prend acte.

10.2 Demande de dérogation mineure pour la construction d'une résidence de 9,5m de hauteur au lieu de 7,5m au 20 chemin des Étoiles RT-2/PIIA3

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14* (PIIA 3 secteur récréotouristique);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU la recommandation défavorable du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré l'impossibilité de se conformer;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la présente demande ne satisfait pas aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) 2002-14*, eu égard à la volumétrie du bâtiment;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis :

- que la dérogation n'est pas mineure;
- qu'il est possible pour le demandeur de faire un bâtiment conforme;
- que le préjudice au demandeur n'a donc pas été démontré;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE REFUSER la présente demande de dérogation pour une maison de 9,5m de hauteur au lieu de 7,5m au 20 chemin des Étoiles RT-2/PIIA3, le tout conformément aux documents déposés par les requérants, et de réévaluer la demande lorsqu'une modification au projet aura été fournie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-06-248**

10.3 Demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage en cour avant au 77 chemin Gilbert RT-2/PIIA3

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14* (PIIA 3 – secteur récréotouristique);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU la recommandation défavorable du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré l'impossibilité de se conformer;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis :

- que la dérogation n'est pas mineure;
- qu'il est possible pour le demandeur de faire un bâtiment conforme;
- que le préjudice au demandeur n'a donc pas été démontré;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage en cour avant au 77 chemin Gilbert RT-2/PIIA3, le tout conformément aux documents déposés par les requérants, et de réévaluer la demande lorsque la demande aura été modifiée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-06-249**

10.4 Demande de dérogation mineure pour un lot avec marge arrière de 6,7m au lieu de 10m au 39 rue Beauregard V-7/PIIA4

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14* (PIIA 4 – corridor visuel d'intérêt supérieur);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU la recommandation défavorable du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis :

- que la dérogation n'est pas mineure;
- que le préjudice au demandeur n'a pas été démontré;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré l'impossibilité de se conformer;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le terrain est déjà dérogatoire eu égard au nombre de bâtiments principaux et que la dérogation permettrait une opération de lotissement qui ne résoudrait pas la situation;

ATTENDU QUE l'opération de lotissement serait conforme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE REFUSER la présente demande de dérogation pour un lot avec marge arrière de 6,7m au lieu de 10m au 39 rue Beauregard V-7/PIIA4, le tout conformément aux documents déposés par les requérants, et de réévaluer la demande lorsque le projet aura été modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Yves Boileau quitte la salle à 20h33 et revient à 20h34.

**Résolution
2023-06-250**

10.5 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 17 mai 2023;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'un gazebo au 110 chemin Gilbert, 6 252 907 ;
- La construction d'un cabanon au 43 rue des Élans, lot 3 482 473;
- La construction d'un hangar au 278 11^e rang, lot 4 380 508;
- La construction d'une résidence sur le chemin du Théâtre, lot 2 236 369;
- La construction d'un abri à bois sur le chemin du Théâtre, lot 2 236 369;
- La construction d'une résidence sur le chemin George-Bonnallie, lot 6 473 517;
- La construction d'un abri agricole au 1021 chemin des Diligences, lot 5 832 596;
- La construction d'un cabanon au 4 chemin des Castors, lot 4 890 220;
- La construction d'une résidence sur la rue de la Réserve, lot 6 295 910;
- La rénovation d'un revêtement et toiture au 95 rue de l'Érablière, lot 4 379 807;
- La rénovation d'une résidence au 765 chemin George-Bonnallie, lot 2 236 004;
- L'agrandissement d'une résidence au 54 chemin du Lac-d'Argent, lot 4 380 169;
- La construction d'un cabanon au 29 chemin du Théâtre, lot 2 239 674;
- La construction d'un garage au 209 rue du Pré, lot 6 486 682;
- La rénovation d'une résidence et d'un garage au 52 chemin du Lac-d'Argent, lot 4 380 164;
- La construction d'un garage au 105 chemin de la Traverse, lot 6 337 685;
- La construction d'une résidence sur le chemin de Mont-Bon-Plaisir, lot 2 237 271;

DE REPORTER, la demande suivante :

- La construction d'un garage en cour avant au 77 chemin Gilbert conformément aux documents déposés par les requérants;
- La construction d'une résidence sur le chemin du Haut-Boisé, lot 6 411 778 jusqu'à l'obtention d'une étude d'impact visuel complète du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-06-251**

10.6 Demande de modification du règlement de zonage pour les bâtiments secondaires dans les projets intégrés, art. 15.13.9 c)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification de l'article 15.13.9 c) concernant les bâtiments accessoires dans les projets intégrés;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les bénéfices et les conséquences de faire un projet intégré ont toujours été clairs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE refuser la présente demande de modification du règlement de zonage pour les bâtiments accessoires dans les projets intégrés, art. 15.13.9 c).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

- Remerciement à la cinquantaine de participants du grand ménage et aux commerçants
- Excellente participation à la Fête de la pêche et présentation du nouveau camion
- Félicitations pour les 20 ans de service de 3 pompiers (Daniel Lefebvre, Noel Simard et Joel Denis)
- Ouverture du Marché public le samedi 10 juin de 10h à 13h, chorale participative et chorale d'Eastman en soirée
- 24 juin – Fête nationale
- 5 juillet - Concert Orford sur la route
- Club de lecture TD à la bibliothèque
- Sentier des contes au Parc des sports à partir du 15 juin
- OBVBM – formation gratuite aménagement de jardins de pluie – jeudi 15 juin;
- Invitation à s'inscrire à CITAM;
- Interdiction des feux à ciel ouvert;
- Places disponibles au jardin communautaire rue des Pins;
- Info sur les travaux du chemin du Lac-d'Argent;
- Juin : Mois de la littérature autochtone.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Nicolas Bonneau : Transport adapté
- Sophie Boyer : Trottoir du chemin du Lac-d'Argent et poussière
- Pierre Boutin : Confidentialité des plaintes
- Marie-Claire Boyer : Stationnement de l'église endommagé
- Lorraine Brodeur : Sécurité du Feu d'artifice
- Christine Cadoux : Rideau du Complexe St-Édouard
- Claude Tourville : Confidentialité des plaintes
- Michel Loiselle : Calendrier d'abat-poussière sur le chemin du Cèdre
- Louise Sansregret : Remerciement - réunions du conseil efficace

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21h16.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Lise Coupal
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».